

SOINS ET SOUTIEN

AUX PERSONNES

VICTIMES DE LA TORTURE

ET DE LA VIOLENCE

POLITIQUE

## SOMMAIRE

● **Actualité**

Des dispositions dissuasives 2 à 5

● **Editorial** 3

● **Dossier**

**Les mineurs isolés étrangers en France**

Une réalité préoccupante 6

L'adolescence en exil 7

Accueillir, orienter, cohabiter 10 et 11

● **Terrain**

Bienvenue à... 11

● **D'ici et d'ailleurs**

Pour de nouveaux statuts ? 12

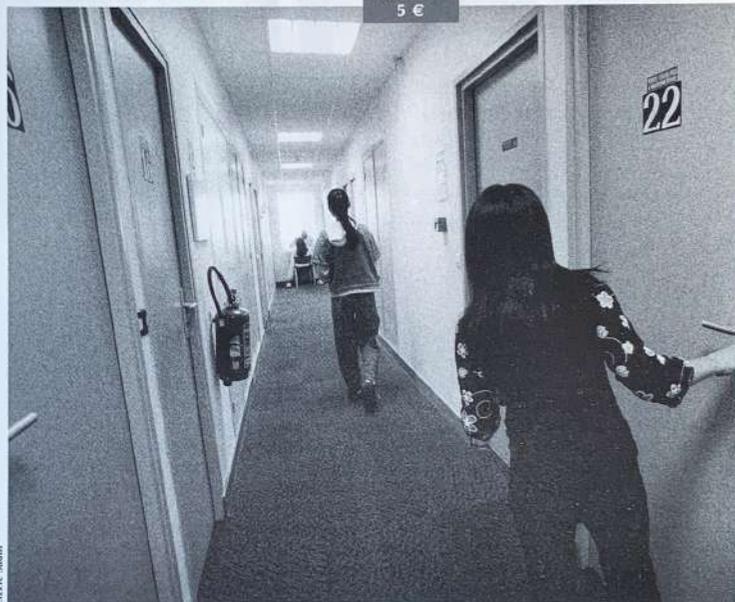
Adieu Tom 13

Le Dernier Caravensérail 14

Colloque 15

# Mémoires

n° 21 de la lettre trimestrielle d'information Mars 2003 5 € de l'Association Primo Levi



Lizzie Sadin

## ACTUALITÉ

# L'asile exilé

Récompensée par le prix Care du photo-reportage humanitaire, ainsi que nommée à plusieurs reprises au festival de Perpignan, Lizzie Sadin est un nom qui compte dans la photographie d'aujourd'hui. Les clichés de ce numéro sont issus, en avant-première de leur parution, d'un travail qu'elle a exécuté récemment auprès des foyers d'accueil et d'hébergement de mineurs isolés dans la région parisienne, mais aussi dans des squatts, où ceux qui ne sont pas pris en charge tentent de survivre. Un grand merci à Lizzie pour sa contribution généreuse à ce numéro. Nos amis d'Amnesty International la retrouveront tout au long de l'année pour la campagne contre l'emprisonnement des enfants en Russie avec la tournée en France de son reportage « Les Enfants du bagne ».

Il y a de cela un an (*Mémoires* n° 17, mars 2002), nous vous alertions sur le processus larvé de démantèlement de la Convention de Genève dans les pays européens sous l'effet de différentes réglementations visant à réduire l'application des dispositions relatives au droit d'asile. Aujourd'hui cette tendance s'affiche ouvertement en France, avec un projet de loi (dont seuls les axes majeurs sont disponibles à l'heure de rédaction de notre article en page 2), qui sera présenté par M. Raffarin courant mars au Conseil des ministres. Un projet qui manifeste la prééminence de la logique répressive sur celle de la protection du demandeur d'asile. Les grandes lignes de cette réforme à venir, ses enjeux et ses abîmes, ainsi que les réactions et manifestations qu'elle provoque chez les acteurs du droit d'asile en France.

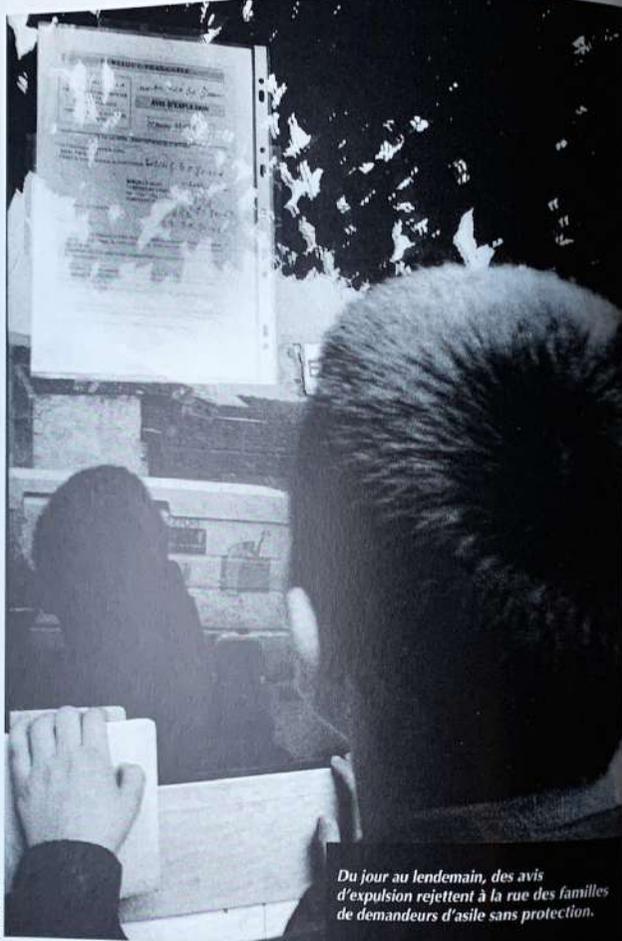
# Des dispositions dissuasives

**Droit d'asile « peau de chagrin », restrictions en tous genres à la possibilité d'obtention du statut de réfugié, transformation du statut d'asile territorial vers une situation encore plus précarisée et, sous-jacente, une réforme en profondeur des institutions mêmes du droit d'asile et de leur esprit. Un arsenal au service d'une vision très minimaliste de la protection des étrangers persécutés dans leurs pays.**

Des prémices nous avaient déjà mis en garde. Le discours de politique générale du Premier ministre le 3 juillet 2002, celui des vœux du Président de la République à l'occasion de la fête nationale, semblaient porteurs d'une volonté de réforme, dont la direction restait encore à définir plus précisément. Certes, l'annonce d'une réduction à deux mois des délais d'instruction des dossiers de demande d'asile devant l'Ofpra<sup>(1)</sup>, et celle de l'audition systématique des demandeurs par les officiers de protection, la présence d'un accompagnant, étaient autant d'intentions qui auguraient d'une possible amélioration de la procédure, voire, en étant très optimiste, et par effet de conséquence, des conditions de vie des demandeurs. Puisqu'il était également question d'augmenter le nombre de places en CADA<sup>(2)</sup>. Pourtant, dès cette date, les associations membres de la CFDA<sup>(3)</sup> nous mettaient en garde contre la tentation d'un satisfecit anticipé (voir *Mémoires* n°19-20 de décembre 2002). En effet, les dernières prises de position du gouvernement révèlent de toutes autres dispositions.

## Une externalisation du droit d'asile

Tout en cherchant à justifier son projet de réforme par l'alignement sur les directives européennes en vigueur et les conventions de Dublin et Amsterdam, la France s'appête à adopter des mesures très en deçà des condi-



*Du jour au lendemain, des avis d'expulsion rejettent à la rue des familles de demandeurs d'asile sans protection.*

## Le 22 mars, 11<sup>e</sup> Rencontre nationale de la CFDA

Alors que le projet de réforme du droit d'asile sera en passe d'être présenté devant le Conseil des ministres, les associations membres de la CFDA tiendront leur Deuxième Rencontre nationale à Paris (Bourse du travail, 29 boulevard du Temple, 75003 Paris, métro République). Un moment fort pour faire valoir les droits des demandeurs d'asile et faire entendre la voix de tous les acteurs présents sur le terrain au quotidien. Responsables accueil et logistique :

- Janine Dardare, Association Primo Levi, 01 43 14 88 50.
- Françoise Riou, GISTI, 01 43 14 60 36.

tions minimales préconisées par les quinze. Trois aspects principaux de ce projet sont à ce titre particulièrement frappants.

• **La notion d'asile interne** : l'Ofpra serait habilitée à refuser la demande d'asile d'une personne qui pourrait trouver protection soit sur une partie du territoire de son pays d'origine, soit auprès d'une autorité étatique ou non gouvernementale présente sur ce territoire. Ainsi, un kurde poursuivi, arrêté et torturé pour son appartenance ethnique aujourd'hui dans l'est de la Turquie pourrait, paraît-il, se réfugier à Istanbul sans crainte... Les exemples de l'histoire récente nous ont pourtant prouvé les limites de cette « protection » : faut-il rappeler les massacres au Rwanda, celui de Bosnie, sous les yeux des forces de l'ONU ? Faut-il croire en toute bonne foi qu'un Etat qui autorise des pratiques tortionnaires, voire qui les cautionne, serait même de laisser de côté des zones sanctuarisées sur son territoire dans lesquelles ses opposants pourraient trouver un havre protecteur ? Et même si ces zones, éventuellement, échappent à l'autorité de l'agent persécutant, faut-il se contenter d'espérer que la personne en danger soit assurée pour autant de ne pas y rencontrer d'autres forces toutes aussi menaçantes pour sa sécurité ? Le propre des régions d'origine des demandeurs d'asile est d'être marquées par des troubles politiques et militaires violents, où forces rebelles, groupes armés et puissance étatique délinquante s'affrontent. Sur ces territoires peu sécurisés, dans les faits, la notion d'asile interne est une vue de l'esprit. Et s'inscrit en contradiction flagrante avec la notion d'asile telle qu'elle fut érigée par la Convention de Genève, qui attribue ce terme au fait de trouver refuge derrière les frontières d'un autre territoire que son pays d'origine. De quel asile parle-t-on alors ?

• **La notion de pays d'origine sûr** : dans le but de réduire les délais d'instruction devant l'Ofpra, le projet de réforme prévoit des dispositions de procédures accélérées applicables, entre autres, au cas de personnes demandeurs d'asile en provenance de pays « considérés comme sûrs au sens des engagements internationaux de la France ». Cette formulation ne laisse pas de susciter nombre d'interrogations : la France serait donc en mesure de déterminer a priori selon des « engagements internationaux » si un autre pays est – ou non – sûr pour des citoyens ? Selon quels critères ? Et avec quels partenaires ces engagements seront-ils signés ? Au prix de quel marchandage – de la dette, de l'aide



Sibel Agril

## ÉDITORIAL

### L'engrenage

*Guerre ou paix ? Au moment d'écrire cet édit, le cours de l'histoire n'est pas scellé ; mais le mal fait est déjà considérable : l'Europe fracturée, les Nations unies humiliées, des décennies d'effort de la Communauté internationale pour trouver des solutions politiques et légales aux conflits remises en question !*

*On nous explique que Monsieur Bush veut établir la démocratie au Proche-Orient. Pour lui peu importe le coût en vies humaines, peu lui chante l'opinion des populations en cause.*

*Et cependant souvenons-nous de tous ces pays de l'Est et de l'Amérique latine qui se sont délivrés de régimes dictatoriaux sans presque tirer un coup de feu. Ce sont des foules résolues mais pacifiques qui souvent ont ouvert les premiers les portes des centres de torture et des camps de concentration. Si les Américains ont peut-être joué un rôle positif dans ces évolutions c'est en visant les moyens d'une influence intéressée mais pacifique. Alors pourquoi pas au Proche-Orient ? N'est-ce pas paradoxalement un aveu de faiblesse de la super puissance mondiale que de ne plus savoir que recourir à la force ? Depuis quand n'a-t-on plus proposé de plan pour une paix équitable dans cette zone, assurant à chacun, Palestiniens et Israéliens en tête, des garanties de sécurité et des outils de développement au sein d'une vaste zone de coopération économique et sociale ?*

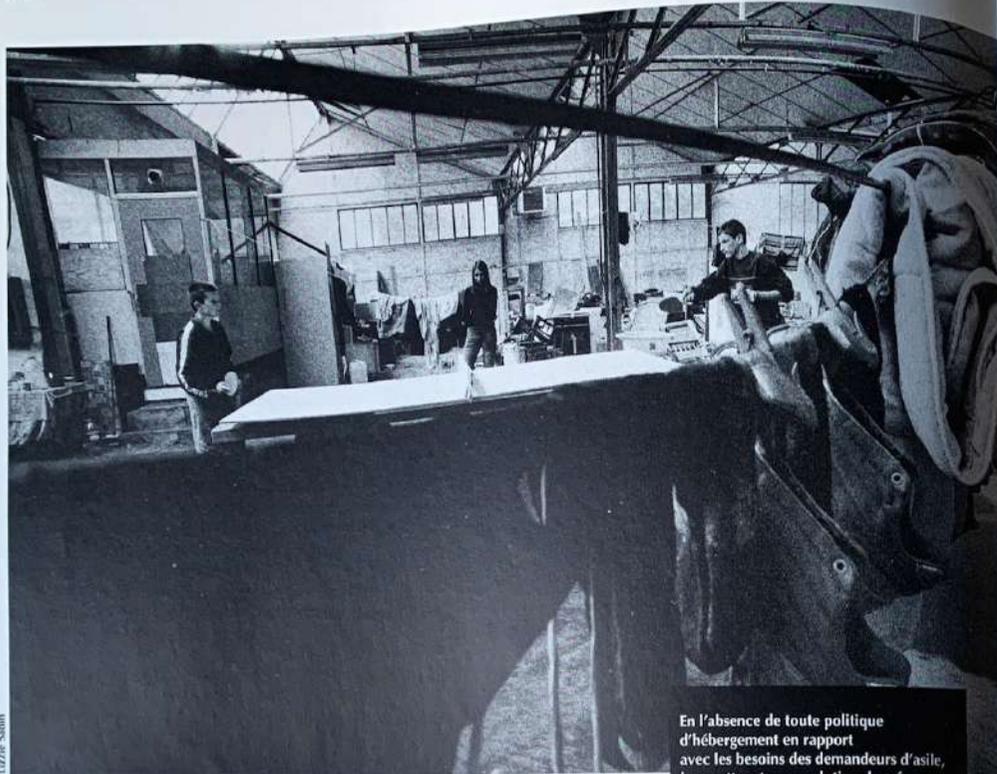
*Rêve ? Il faudra bien le réactiver si l'on ne veut pas s'en remettre à l'engrenage de la violence militaire et terroriste avec son cortège de victimes.*

Hubert Prévot

au développement ?... Le récent voyage de M. Sarkozy au Mali serait-il alors à rapprocher de sa récente proposition d'adoption par l'Ofpra en tant que « pays sûr » ?... Cette caractéristique faisant l'objet d'une inscription sur une liste officielle est destinée à perdurer. Or un pays déclaré « sûr » à un moment de l'histoire peut ne plus l'être du fait de troubles soudains – ou moins soudains, mais ignorés de nos médias et opinions publiques. Au Centre de Soins Primo Levi, depuis deux ans déjà nous voyons arriver des patients en provenance de Côte-d'Ivoire qui témoignent des exactions perpétrées au nom de « l'ivoirité » – bien avant que les télévisions ne commencent à s'en préoccuper. A quelle date la Côte-d'Ivoire a-t-elle cessé d'être un pays « sûr » ? A cette notion de pays (d'origine) sûr, certains Etats<sup>(4)</sup> de l'Union européenne ont

déjà ajouté celle de « pays tiers sûr », qui permet de se décharger vers d'autres Etats de la zone géographique d'origine du demandeur d'asile de sa protection<sup>(5)</sup>. Une autre façon d'externaliser la question... Quand déjà les dix premiers pays d'asile dans le monde sont parmi les plus pauvres de la planète (voir *Mémoires* n° 17). Et que le HCR<sup>(6)</sup> a maintes fois alerté les Etats sur les risques d'incursion des forces armées dans des camps de réfugiés installés sur les territoires limitrophes des zones de combat.

• **La disparition de l'asile territorial au profit de la notion de protection subsidiaire** : si l'on peut se résigner à l'invalidation d'un dispositif d'asile qui était aux mains du ministère de l'Intérieur, et dont les résultats étaient forts peu probants en matière de protection (à titre indicatif, en 2001, 31 000 ►►►



Lizette Sautin

En l'absence de toute politique d'hébergement en rapport avec les besoins des demandeurs d'asile, le squatt reste une solution de refuge.

►► demandes d'asile territorial ont été déposées, 17 000 traitées et seulement 181 ont fait l'objet d'un accord, soit un taux de délivrance du statut de 0,05%...<sup>(17)</sup>, le système imaginé pour lui succéder n'en suscite pas moins de vives inquiétudes. La « protection subsidiaire » en effet n'est ni plus ni moins qu'un statut précaire, délivré pour une année, qui doit être renouvelé à chaque échéance, et qui est susceptible d'être remis en cause « à tout moment pour des raisons d'exclusion » – elles-mêmes reconsidérées à la hausse. Là encore, la tendance n'est pas spécifiquement française. D'autres Etats d'Europe ont déjà mis en place cette portion congrue de droit d'asile : la Suisse, l'Allemagne, le Royaume-Uni entre autres. Outre le fait que la multiplication des types d'asile nuit à la lisibilité du droit international et à l'application de ses principes, que faut-il penser d'une protection qui peut être retirée à tout moment ? Quel accompagnement à la reconstruction d'une vie ce statut permet-il quand le réfugié a déjà tout perdu, et qu'il lui faut plusieurs années avant de pouvoir reprendre pied dans un rythme de vie sécurisé – loin du bruit des bottes, des rafales des armes automatiques, des clameurs de ses voisins de cellule torturés et des visions des corps de ses parents mutilés ?

### Le prétexte de l'harmonisation européenne

Certes la construction de l'Europe devrait passer par un espace de droit harmonisé. Mais les différents documents sur lesquels s'appuie l'avant-projet de loi<sup>(18)</sup> font la part belle aux législations les plus restrictives en vigueur chez nos partenaires européens, comme à l'amalgame entre flux migratoires, clandestins et demandeurs d'asile. Et dans l'espace communautaire, la France, cette fois-ci fait du zèle. Ce qui en la matière, sans chauvinisme, n'est pas dans ses habitudes. Pourquoi ? Et si la question européenne était véritablement en première ligne des préoccupations de notre gouvernement, pourquoi étendre le projet de réforme aux institutions, à leur composition et à leur mode de recrutement ? Dans une première mouture du projet de réforme, la direction de l'Oipra, actuellement sous tutelle du Quai d'Orsay, passait pour partie sous l'égide du ministère de l'Intérieur... Certes, on a pu regretter à de nombreuses reprises que des décisions de cette institution puissent parfois apparaître tributaires des axes de la politique étrangère française. Néanmoins, en matière de protection des étrangers, le ministère des

Affaires étrangères a toujours été l'instance compétente, de par sa capacité à disposer des informations détaillées et précises nécessaires à l'évaluation d'un réel danger pour le demandeur dans son pays d'origine. Par quel transfert soudain de compétences, la place Bauveau deviendrait-elle experte en géopolitique ? Serait-elle destinataire de l'ensemble des rapports des attachés d'ambassades de par le monde ? Ou bien faut-il croire que les systèmes de répression européen de type Eurodac et les fichiers des hébergeants en gestation dans le projet de « Grande Direction des étrangers »<sup>(19)</sup> de M. Sarkozy – fantômes familiers des lois Pasqua qui réapparaissent – serviraient de sources documentaires de substitution ? Si aujourd'hui la perspective d'une co-tutelle est écartée de l'avant-projet de loi, d'après les déclarations de la conseillère du Premier ministre lors de l'entretien qu'elle a accordé aux associations ce mois de janvier 2003, il apparaît néanmoins qu'une transformation des organes dirigeants de l'Oipra serait

à l'ordre du jour. Ainsi le HCR, actuellement membre de son Conseil d'administration troquerait son rôle de « surveillance » pour celui de « coopération ». La présence même de cette instance onusienne au sein de la CRR serait également sujette à remaniement (voir encadré). Enfin, plus préoccupant encore, le directeur général de l'Oipra serait soumis à une « obligation de résultat ». Quant à savoir par qui, selon quels critères (quotas ?) et comment sont fixés ces résultats... le projet n'en dit mot.

### Suspicion, répression, dissuasion

Face au contenu des dispositions retenues dans cet avant-projet de loi, des réponses qu'ont obtenues les associations lors de leurs récentes concertations avec les ministères concernés, force est de constater que cette réforme se place sous l'égide de ce triptyque. C'est-à-dire à l'encontre de la logique initiale de ce qu'est le droit d'asile. Il ne suffit plus aujourd'hui – malheureusement – de regretter le recul du droit international, ni même son démantèlement. Nous sommes face à une entreprise bien plus redoutable encore, qui est celle de sa perversion, du détournement de son esprit pour légitimer une politique dont la nature même lui est opposée. C'est par cette dérive sémantique et les amalgames qu'elle autorise que l'appareil sécuritaire gagnera ses galons. Et multipliera le nombre des clandestins forcés, des déboutés du droit d'asile – auxquels il ne reste souvent plus d'autre solution que de devenir une source de main-d'œuvre silencieuse et corvéable à merci, des ombres apeurées incapables de se remettre de leurs traumatismes initiaux de par le déni de leur identité qui leur sera infligé ici, de proies faciles pour les réseaux mafieux. Une politique dont les effets seront, à terme, de favoriser le déve-

loppement d'une forme moderne d'esclavage. Et de justifier la mise en place d'un régime policier. Reste à espérer que les avis du Conseil d'Etat et de la CNCDH<sup>(10)</sup> préliminaires à la rédaction définitive du projet et prévus début mars sauront mettre en exergue les failles de cet arsenal répressif.

### Sauvegarder le socle républicain

Tel était le credo de nombre de citoyens lors du printemps 2002. Tel fut le pacte conclu entre les électeurs et le président réélu. Tel n'est pas en revanche l'esprit qui règne au cœur de cette réforme qui a toutes les chances de passer inaperçue auprès de l'opinion publique, tant le droit d'asile demeure une question complexe juridiquement, et matière à manipulation des peurs archaïques de l'étranger, de l'Autre. Une réforme qui ne surprend malheureusement pas, vue la tendance lourde de désengagement et de renversement de logique qui s'était instaurée depuis quelques années déjà – et sous l'égide d'autres obédiences politiques – toujours sous couvert d'harmonisation européenne. Une réforme qui s'annonce cette fois-ci dans la discrétion et suite à moult atermoiements et revirements. Faut-il y voir un exemple de la « méthode Raffarin », qui consisterait à proposer un avant-projet « imprésentable » aux yeux de l'ensemble des associations parties prenantes à la défense du droit d'asile, pour mieux faire passer, après quelques concessions de façade – qui peuvent d'ailleurs être amendées lors de la discussion devant les chambres parlementaires – l'esprit global d'une coupe réglée des droits de personnes en souffrance, en rupture, en exil, de personnes traversées par le conflit entre la culpabilité d'avoir survécu et le désir de vivre,

et qui, dans un geste ultime d'espoir, présentent leur demande de protection à la France ? Une réforme qui à ce titre, n'en demeure pas moins inacceptable et nécessite la mobilisation de toutes et tous pour maintenir (relever ?) l'un des piliers de notre socle républicain, la Fraternité, qui menace aujourd'hui de ne plus être qu'un de ces principes vacillants et creux, contribuant ainsi à vider un peu plus le monde de demain de ce qui lui donnera sens, à nos yeux et à ceux des générations à venir. ■

Lucie Chauveau

- (1) Oipra : Office français de protection des réfugiés et apatrides.
- (2) Centre d'accueil des demandeurs d'asile.
- (3) Coordination française pour le droit d'asile.
- (4) L'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, mais aussi, hors des frontières de l'Union européenne, le Canada, ont déjà recouru à cette notion pour refouler certains demandeurs d'asile vers des pays frontaliers de leurs pays d'origine.
- (5) Selon le droit international, seraient considérés comme pays tiers sûrs, des pays où il n'existe pas de risque sérieux de persécution, c'est à dire répondant aux trois critères suivants : pays qui respectent les droits de l'homme, dotés d'un gouvernement démocratique et d'un régime stable. A cela s'ajoute le fait qu'il ne doit pas y avoir eu de réfugiés statutaires en provenance de ce pays au cours des années précédentes dans le pays réclamant l'expulsion du demandeur en direction de ce pays tiers sûr. Voir le rest de cette notion de pays tiers sûr pour la France dans la jurisprudence Rogers du Conseil d'Etat - 1996. Pour plus d'information sur ce sujet, contacter le Cimade (coordonnées dans l'encadré page 2).
- (6) Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies.
- (7) Source : CFDA – Réunion publique du 18 février 2003.
- (8) Voir sur le site Internet du Sénat, la note de synthèse « L'immigration et le droit d'asile ».
- (9) Voir le *Figaro* du 17.02.03.
- (10) Commission nationale consultative des droits de l'homme.

### Pour des instances d'asile juridictionnelles

Chargés d'appliquer des traités internationaux, l'Oipra et la CRR sont actuellement des organes administratifs sous tutelle du ministère des Affaires étrangères. Quand nombre de voix s'élèvent de longue date pour solliciter de leur part plus encore d'autonomie et l'accès à un réel statut de juridiction, l'évolution récente affiche au contraire une volonté croissante des gouvernements de contrôler plus étroitement leur activité et orientations.

Dans ce contexte, la question de la présence du HCR continue de soulever des avis très contrastés, y compris au sein de cette organisation même. Car les assesseurs siégeant en commission peuvent parfois éprouver – ou donner à éprouver – le sentiment qu'ils se distinguent

par trop de leurs coreligionnaires, ces derniers souvent insuffisamment au fait des situations des pays concernés par le recours sur lequel ils doivent statuer. Face à la revendication largement partagée de promouvoir le recrutement de magistrats ayant une expérience ancienne de l'application du droit d'asile au sein de la CRR, d'autres voix s'élèvent pour proposer de limiter le rôle du HCR, par souci de respect de la lettre et de l'esprit de la Convention de Genève, à celui d'observateur, tant des procédures que du respect des droits du requérant, et lui permettre de favoriser ainsi par cette position, un réel avancement du droit. Le corollaire de cela étant une réelle indépendance de ces organes, et leur accès à un statut de juridiction.

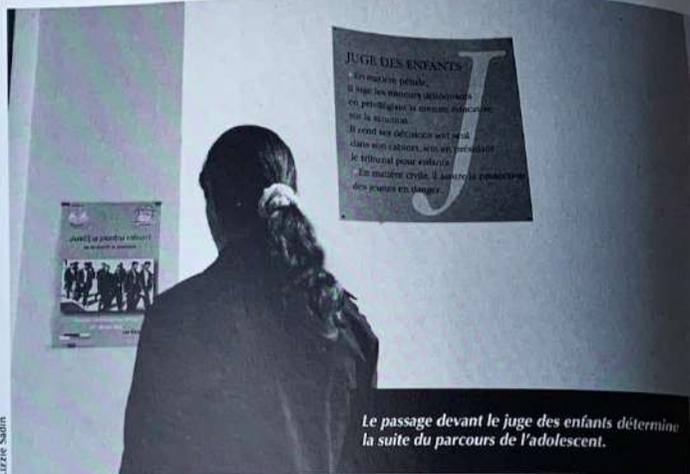
## Les mineurs isolés étrangers en France Une réalité préoccupante

Aujourd'hui, ces jeunes de moins de 18 ans, se trouvant seuls en dehors de leur pays d'origine, arrivent de plus en plus nombreux en France, pensant être sortis de l'enfer. Néanmoins, ils découvrent un circuit d'accueil aléatoire et butent contre des procédures administratives et judiciaires complexes. Livrés à eux-mêmes, exposés à devenir la proie de réseaux de prostitution, ils ont besoin d'être protégés.

Les mineurs isolés étrangers sont, pour la plupart, des garçons âgés de 16 à 18 ans. Ils constituent une population hétérogène de par leur nationalité, leur culture, leur langue et leur histoire personnelle. Leur nombre est en très forte croissance. L'ASE (Aide sociale à l'enfance) de Paris en a reçu 750 les dix premiers mois de l'année 2002, contre 527 en 2001 et 209 en 1999. Ces mineurs isolés étrangers viennent, pour la plupart, de Chine, de Roumanie et d'Afrique noire. Ceux d'Afrique noire fuient la violence politique qui sévit dans leur pays.

### Le placement en zone d'attente

Les mineurs isolés arrivant à nos frontières sans visa se trouvent placés en zone d'attente. Le procureur de la République doit désigner, sans délai, un administrateur *ad hoc*. Celui-ci assiste les mineurs isolés et les représente dans les procédures administratives et juridictionnelles relatives à leur situation. L'administration étudie leur cas, au même titre que des personnes majeures. L'ASE et le procureur de la République peuvent vérifier leur âge via une demande d'expertise osseuse. Les résultats de cet examen – critiqué par le corps médical – sont fiables à dix-huit mois près. Si la minorité de l'adolescent est reconnue, l'accès au territoire lui est accordé. Il se voit délivrer un sauf-conduit par les services de police pour faire valoir ses droits en qualité de mineur (mise sous tutelle, placement dans un foyer, demande d'asile, etc.). Il est alors accueilli, dans la plupart des cas, par une ASE locale. Cependant, étant donné le nombre croissant de ces jeunes exilés, les équipes sont dépassées par la charge qui leur incombe. Aussi, fin 2002, la mairie de Paris a décidé de financer la création de trente-neuf nouvelles places d'accueil.



Le passage devant le juge des enfants détermine la suite du parcours de l'adolescent.

### Des difficultés à faire valoir ses droits

La protection du mineur isolé étranger est loin d'être acquise. En la matière, la compétence du juge des enfants peut être discutée. De surcroît, le Conseil général peut faire appel de la décision de placement ordonnée par le juge des enfants, en contestant la minorité de l'adolescent. Ce faisant, il prive le mineur de la possibilité de faire valoir ses droits. Que dire des adolescents « devenus » majeurs suite à l'examen osseux ?

Par ailleurs, les difficultés administratives liées au statut d'étranger rendent difficiles, voire impossibles la construction d'un projet d'avenir, à un âge où l'on est en devenir. Les adolescents, s'ils n'ont pas obtenu le statut de réfugié ou la nationalité française via la tutelle, ne sont pas assurés, à leur majorité, d'être admis à séjourner en France. Enfin, lors de la procédure d'intégration, une kyrielle d'acteurs intervient : le Procureur de la République, le juge des tutelles, le juge des enfants, les services départementaux de l'ASE, la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse), etc. Or, l'absence de politique globale cohérente entre ces divers organismes

peut nuire à la protection des mineurs isolés étrangers. Selon d'aucuns, le juge des enfants devrait avoir la maîtrise totale des décisions à prendre.

Comme le souligne M. Delanoë dans son communiqué du 9 décembre 2002 à l'attention du Premier ministre : « Nous ne saurons répondre à la situation actuelle [...] sans une forte coordination de l'Etat, seule capable de prendre en compte les dimensions européenne, interministérielle et régionale de ce phénomène. Il me semble utile que vous puissiez prendre l'initiative de réunir tous les partenaires concernés pour mettre au point un plan d'urgence concerté et faire connaître les moyens que le gouvernement entend mobiliser pour concourir à la protection de ces enfants. »

Le mineur isolé étranger n'a pas la garantie d'être protégé en France. Son parcours personnel n'entre pas toujours dans la case d'un formulaire administratif. Il y a lieu d'innover en terme de prise en charge, en considérant peut-être non plus ces jeunes comme « des représentants d'une problématique », mais comme des sujets ayant une histoire personnelle et des besoins spécifiques. ■

Géraldine Grunberg

## L'adolescence en exil

Arrachés à leur famille et à leur histoire personnelle, les mineurs isolés demandeurs d'asile manifestent un grand investissement dans le travail thérapeutique qui leur est proposé. L'espace de confiance, la reconnaissance d'une douleur impossible à exprimer dans d'autres lieux, les retrouvailles avec la langue maternelle parlée par le thérapeute, autorisent la reconstruction d'un lieu de passage augurant d'une possible construction de leur personnalité bouleversée par les deuils et vécue sous le signe d'une profonde solitude. Témoignages de Diane Kolnikoff, Helena d'Elia et Juan Boggino, psychothérapeutes au Centre de soins Primo Levi.

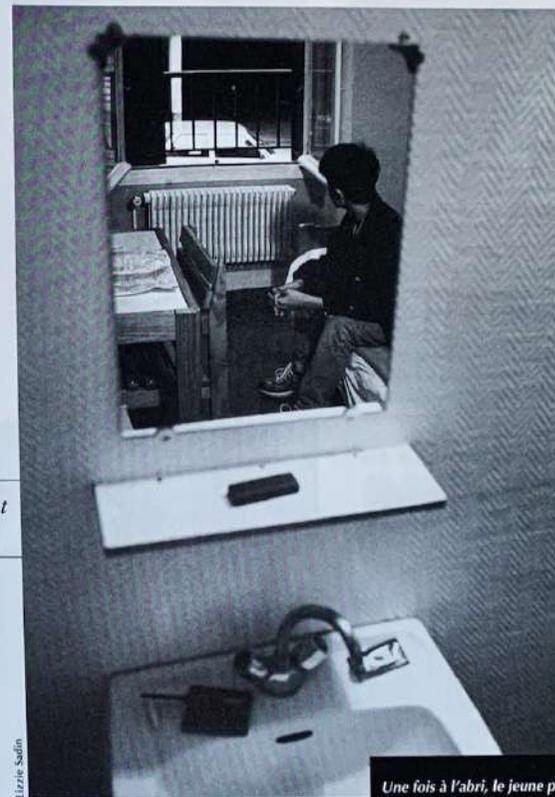
« L'adolescence est un passage émotionnel complexe où l'enfant quitte son statut d'enfant pour celui d'adulte. C'est un mouvement paradoxal de dépendance et d'autonomie. C'est la séparation des parents, tout en faisant valoir les acquis de l'enfance. Il y a un changement du corps, changement sur le plan psychologique et surtout affirmation sexuelle. Or, là où il y a un changement, il y a un risque de ruptures et de cassures accompagnés de conflits et de troubles. C'est justement au moment de ce passage, en soi-même conflictuel, que les jeunes mineurs, qu'ici nous nommons isolés, ont été confrontés à des événements politiques violents, tel que le meurtre des parents et la rupture de tous les repères familiaux et sociaux. Désormais, ils ne peuvent plus se rebeller contre ces parents devenus martyrs, et au contraire,

« Toute douleur témoigne également d'une vitalité. » Fritz Zorn

ils vont souvent les sacrifier », souligne d'emblée Helena d'Elia. « Que devient cette recherche d'autonomie, d'affirmation quand la réalité a été si meurtrière ? C'est dans une grande détresse, silencieuse ou expressive et parfois même pris encore dans l'horreur, que les thérapeutes au Centre Primo Levi les rencontrent. De cette rencontre, un lien de confiance va se tisser, permettant au jeune d'exprimer ses douleurs, de réaliser ce qui lui est arrivé et de faire le deuil de ses pertes. C'est alors et seulement à partir de là, que le présent devient un mouvement de construction et qu'à travers des ressources acquises dans le passé, le jeune envisage l'avenir », ajoute-t-elle.

### Un lieu à part

L'espace qui leur est donné ne ressemble à nul autre. Ni l'école, ni le foyer, ni la famille d'accueil ne peuvent recevoir cette histoire qu'ils portent, avec son lot de désarroi, de



Une fois à l'abri, le jeune primo-arrivant peut déjà espérer une certaine protection.

solitude et d'incompréhension. « Ils vivent cette histoire dans la honte de ne plus avoir de famille ; en parler dehors, c'est comme s'ils s'exposaient à quelque chose qui les différencie davantage des autres adolescents », explique Diane Kolnikoff.

La cohabitation, au quotidien, avec une famille d'accueil ou en foyer peut raviver les plaies de la perte de leur famille d'origine. Les conflits qui surgissent sont profondément difficiles à appréhender pour ces jeunes. « On entend souvent ici que les

foyers ou les familles qui les accueillent sont très sensibilisés à cette douleur et essaient d'avoir une approche qui consiste à s'occuper d'eux, et même à s'investir affectivement. Souvent c'est très conflictuel pour les jeunes », souligne Helena d'Elia. Avoir un lieu où la douleur peut être contenue soulage et permet d'énoncer ce qui se dit autrement dans les foyers ou dans les familles d'accueil. Ou qui ne peut pas se



## Orienter

Le Lieu d'accueil et d'orientation de Taverny fonctionne à l'instar d'une passerelle. Il oriente les mineurs isolés étrangers vers des foyers ou des familles. Entretien avec Sophie Savourmin, chef du service éducatif et Caroline Thibaudeau, psychologue.

### Association Primo Levi : Quelle est l'activité du LAO ?

Sophie Savourmin : Nous existons depuis septembre 2002. Nous appartenons à la Croix-Rouge et sommes financés par l'Etat. Nous accueillons, en majorité, des garçons chinois et africains de 16 ans. Le juge des tutelles de Montmorency, les foyers privés ou associatifs, les ASE (Aide sociale à l'enfance) d'accueil, la Sécurité sociale et les structures communales (clubs de sport, médecins, etc.) sont nos partenaires. Nous disposons de trente places.

catif. L'éducateur spécialisé oriente le mineur et établit des contacts avec l'extérieur pour le placer. Le moniteur éducatif vit au quotidien avec lui.

Caroline Thibaudeau : Pour l'entretien psychologique, je fais appel à des interprètes. Si le mineur le demande, je lui propose un accompagnement plus soutenu en l'orientant, entre autres, vers le centre de soins Primo Levi. Je vois chaque mineur au minimum deux fois avant son départ du LAO.



Cours de français, de géographie, un début de processus d'intégration pour ces jeunes de Taverny.

### D'où viennent les mineurs isolés étrangers qui arrivent chez vous ?

S.S. : Nous recevons uniquement ceux qui sont passés par la zone d'attente et qui ont été placés chez nous par le juge des enfants.

### Comment les accompagnez-vous ?

S.S. : En deux mois, nous évaluons leur situation médicale, psychologique et sociale, ainsi que leur niveau scolaire. Notre objectif est d'apprendre à les connaître pour les orienter vers des foyers ou des familles. Nos éducateurs les observent au quotidien. Notre psychologue identifie leurs besoins.

### Comment votre équipe est-elle organisée ?

S.S. : Chaque mineur a deux référents : un éducateur spécialisé et un moniteur édu-

### Existen-ils, en France, d'autres institutions similaires à la vôtre ?

S.S. : Deux établissements vont ouvrir. Des études seraient en cours à Lille et à Bordeaux.

### Selon vous, les mineurs isolés étrangers sont-ils suffisamment protégés en France ?

S.S. et C.T. : Le problème est nouveau. Aujourd'hui, il n'y a pas de réponse spécifique. La protection de l'enfance est décentralisée. Or, les mineurs isolés ne sont rattachés à aucun département et nous rencontrons des difficultés à les faire admettre dans les ASE locales. Des compétences spécialisées s'avèrent nécessaires. ■

Propos recueillis par **Géraldine Grunberg**

## Cohabiter



Les repas sont pris en commun dans un joyeux chahut dont on peut parfois se sentir exclu.

Compte tenu du nombre limité de structures accueillant les mineurs isolés étrangers, le foyer associatif représente une solution d'importance. Entretien avec François Frenois, directeur du foyer, Le Bosquet et Vincent Marquet, éducateur.

### Association Primo Levi : Quelle est la mission de votre foyer ?

François Frenois : Nous accueillons des enfants français et des mineurs isolés étrangers. Notre mission est d'ordre public : nous intervenons sur mandat judiciaire ou administratif. Nos interlocuteurs sont l'ASE (Aide sociale à l'enfance) de l'Oise et la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse). Nous travaillons en partenariat avec des foyers locaux et des circonscriptions d'intervention sanitaire et sociale. Nous sommes essentiellement financés par le Conseil général de l'Oise.

### Quel parcours les mineurs isolés étrangers ont-ils avant d'arriver chez vous ?

F.F. : Nous accueillons ces jeunes depuis décembre 2001. À ce jour, nous hébergeons cinq africains qui ont entre 14 et 17 ans et demi. Des passeurs les ont accompagnés jusqu'en France avant de les abandonner. Deux mineurs ont été hospitalisés et l'établissement hospitalier a saisi le Procureur de la République. Les trois autres ont été récupérés par des personnes qui ont prévenu l'ASE.

### Comment les aidez-vous ?

F.F. : Quatre mineurs isolés sur cinq sont inscrits dans le dispositif scolaire ordinaire. Pour cela, nous faisons appel au centre d'étude et de formation pour la scolarisation d'enfants de migrants (cellule de l'éducation nationale mise en place à l'académie d'Amiens). Le cinquième a été intégré dans une classe spécifique (avec des cours de soutien particulier et des cours de français) interne à la structure. Pour les

moins de 16 ans, nous tentons d'obtenir la nationalité française. Nous nous adressons au juge d'instance du lieu de résidence du tuteur. Notre psychologue reçoit les enfants à la demande et les oriente selon leurs besoins. Quatre d'entre eux sont suivis par le centre de soins Primo Levi. Le cinquième est suivi dans un CMPP (Centre médical psycho-pédagogique).

### Quel est le rôle des éducateurs ?

Vincent Marquet : Nous sommes huit. Nous savons que nous pouvons être des repères pour ces jeunes et nous devons jouer ce rôle. En théorie, les éducateurs devraient travailler avec l'ensemble des adolescents. Dans la pratique, des rencontres individuelles ont lieu. Les enfants se posent des questions en arrivant ici. Nous les aidons à donner du sens à leur présence dans notre foyer. Nous évaluons leur niveau scolaire en leur faisant faire des exercices. Nous travaillons avec des conseillers extérieurs pour proposer aux jeunes des orientations selon leurs aptitudes et leurs souhaits.

### En quoi l'accompagnement des mineurs isolés étrangers est-il spécifique ?

V.M. : Ces jeunes n'ont pas le même vécu ni les mêmes besoins que les autres. Ils sont, pour la plupart, sans famille. Nous ne sommes pas des psychologues et il nous est difficile de les aider. Ils ont vécu des événements traumatisants exigeant une prise en charge psychologique spécifique. Nous nous sentons impuissants face à leur souffrance.

### Quels rapports les mineurs isolés étrangers ont-ils avec les autres adolescents ?

F.F. : Depuis l'arrivée des mineurs isolés étrangers, nous avons remarqué une amélioration significative du dialogue entre les jeunes. Les mineurs africains parviennent à exprimer leur souffrance à voix haute et cela incite les autres à rompre la loi du silence. Les jeunes français relativisent leur vécu par rapport à celui, traumatisant, des étrangers. ■

Propos recueillis par **Géraldine Grunberg**

## Bienvenue à...

L'équipe du centre de soins Primo Levi se reconstitue en ce début d'année, avec l'arrivée de trois nouveaux salariés (voir ci-dessous) et une bénévoles, Liliane Passavant, chargée de la frappe et de la mise en page du rapport annuel. A tous, un grand salut de bienvenue et de joie à les voir nous rejoindre.

### Claude Biétry, kinésithérapeute

Succédant à Marie-Claire Gatineau, qui était présente depuis la création du Centre de soins, Claude Biétry vient de rejoindre l'équipe soignante début février. Lorraine d'origine, Claude Biétry a vécu quelques années en Afrique avant de revenir exercer son métier de kinésithérapeute en hôpital psychiatrique en France. Douze années de pratique auprès d'équipes pluridisciplinaires constituées de psychomotriciens et de psychothérapeutes, pour apporter aux patients une prise en charge soulageante dans un contexte qui privilégiait l'écoute. Une expérience qui a permis à Claude Biétry de mieux cerner les enjeux propres à l'abord corporel pour ces personnes psychotiques souvent en proie à une grande souffrance.

### Véronique Bourboulon, psychothérapeute

Pour cette jeune femme de 41 ans, rejoindre le Centre Primo Levi ne fut pas l'effet du hasard. Cela fait maintenant quatre années qu'elle exerce en hôpital de jour auprès de jeunes adultes dans le cadre d'un psychodrame analytique. Par ailleurs, active dans un lieu d'accueil parents-enfants à temps partiel, et disposant d'un cabinet privé en ville, elle apprécie de pouvoir pratiquer une clinique variée grâce à ces différents champs d'intervention. Une clinique qui s'enrichit encore de la spécificité du centre de soins Primo Levi. Pour Véronique Bourboulon, accueillir des personnes victimes de la torture et de la violence politique consiste à travailler à partir d'un traumatisme qui tend à capter tout l'espace psychique et temporel dès les premiers entretiens. Et si la blessure infligée est irréparable en tant que telle, dans le sens où le sujet a été dramatiquement violenté dans le réel du corps et de la psyché, le pari du travail thérapeutique au centre Primo Levi, selon Véronique Bourboulon, ne serait-il pas de libérer un peu de cet espace vital pour que l'expérience traumatique puisse trouver place dans le vécu du patient et qu'une histoire singulière continue à s'écrire ? ■ L. C.

Sa carrière dans la fonction publique étant achevée, Claude Biétry recherchait un lieu où elle pourrait à nouveau exercer sa pratique en conciliant le temps du soin individuel, une approche personnalisée et une vision interdisciplinaire du suivi du patient. L'association Primo Levi lui a semblé correspondre à ces critères. Un espace de soins, où, dit-elle, « deux mots s'imposent face au patient : souffrance et injustice ». Mais aussi, ajoute-t-elle après une courte hésitation, « le mot motivation. Ces personnes manifestent une demande de soins et d'accompagnement très forte ». Elle a intégré l'équipe du Centre de soins à raison d'une journée et demie de consultations par semaine. ■

L. C.

### Rémi Renon, notre nouveau directeur administratif et financier

Depuis le mois de février, Rémi Renon a rejoint l'équipe de l'association Primo Levi en qualité de directeur administratif et financier. Gisèle Perrod peut, dès lors, se consacrer à sa nouvelle mission : la recherche de mécénats. Fort d'une expérience de cinq ans dans la gestion de projets au sein d'entreprises privées, Rémi est ingénieur de formation. Il a décidé de changer de cap et de chercher un poste correspondant davantage à ses affinités personnelles. « La confiance et la convivialité qui règnent au sein de l'équipe font que c'est un vrai plaisir de venir travailler le matin. » Si la méthode de travail au sein de l'association Primo Levi s'avère identique à ce qu'elle peut être dans une entreprise - il faut être organisé, savoir gérer des budgets, être capable d'administrer le personnel - la finalité en est tout autre et les contacts professionnels changent de manière radicale. Le défi de Rémi ? Répondre, au mieux, aux critères de qualité et aux exigences des partenaires financiers de l'association et développer le site Internet. ■

Géraldine Grunberg

# Pour de nouveaux statuts de l'association Primo Levi ?

Fondée en 1995 par la convergence de volontés associatives et individuelles<sup>(1)</sup>, l'association Primo Levi est juridiquement un groupement interassociatif. C'est-à-dire que seules les associations parentes, personnes morales (Association des chrétiens pour l'abolition de la torture, Amnesty International, section française, Juristes sans Frontières, Médecins du Monde, et Trêve), et le président, en sont membres. Huit années d'activité, de croissance et de présence sur le terrain des droits de l'homme nous conduisent aujourd'hui à envisager une réforme de ces statuts, et à ouvrir notre assemblée générale, voire notre conseil d'administration à de nouveaux membres. Hubert Prévot, président de l'association, s'explique sur ce projet.



Lizeth Salim

Entre deux cours en langue française, les adolescents échangent et partagent leurs connaissances.

Deux considérations sont à l'origine de notre réflexion. La première concerne directement les personnes qui, au cours des années précédentes, nous ont régulièrement accompagné, soutenu, défendu. Anciens salariés ou bénévoles, donateurs, professionnels intéressés par notre mission, autant de personnes qui, au fil des années, nous comprennent, nous apportent leur aide et leurs encouragements. A ces partenaires là – sans lesquels le quotidien de notre action serait bien plus ardu – il convient de reconnaître une place au sein de notre structure. « Nous avons rencontré de telles manifestations de volonté de nous aider qu'il nous semble difficile de ne pas pouvoir permettre juridiquement à ces personnes de nous apporter un concours plus régulier et plus "officiel" », affirme notre président. L'élargissement de la base associative est en ce sens un premier pas vers la reconnaissance de ce soutien. Et vers un enrichissement mutuel grâce à la participation de chacun à la vie associative. « Il nous paraît normal que l'assemblée générale, qui est l'organe habilité à définir et approuver les grandes orientations de notre activité, soit

ouverte à de nouveaux membres. Car si l'esprit initial est aujourd'hui toujours présent et fort chez chacun des membres de l'association, et que celle-ci fait preuve de fidélité à ces principes fondateurs, il nous faut néanmoins constater que ce manque d'ouverture sur l'extérieur tend à nous rendre peut-être un peu traditionalistes. Accueillir de nouveaux membres dans nos rangs, c'est aussi bousculer ce qui risquerait à terme de ronnner, c'est réveiller les énergies, prendre un nouvel élan. »

Deuxième raison, corrélée d'une certaine manière. Les statuts actuels font obstacle à l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique. « Or notre action et notre fonction sont clairement inscrits dans ce champ. Il nous semble donc "anormal" de ne pas pouvoir briguer ce qui apparaît avant tout comme une consécration morale et politique. Il s'agit moins de considérer les avantages fiscaux et administratifs afférents à ce statut – concernant en fait essentiellement les legs – que le bienfait que cette reconnaissance apporterait à notre travail et à notre équipe. »

Les modalités de cette réforme ont fait l'objet de premières réflexions. Pour une part, elles dépendent aussi de vous, amis lecteurs de *Mémoires*, partenaires, donateurs, fidèles de notre action. Ecrivez-nous, faites-nous part de vos réactions, de vos suggestions, de vos aspirations vis-à-vis de ce projet. Cela nous aidera sans doute à définir la voie d'ouverture la plus pertinente et la plus proche de vous. Et à ouvrir notre assemblée générale, voire notre conseil d'administration à de nouveaux membres. ■

Lucie Chauveau

(1) Voir dans *Mémoires* n° 18, l'article sur l'association Trêve.

